

Loi fédérale sur un mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité

Madame la conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC) sur le projet de loi fédérale sur un mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité. Il vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis, malgré le délai extrêmement court.

La consultation porte sur l'octroi d'aides financières à titre subsidiaire aux entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique qui risquent de manquer de liquidités ou d'être surendettées en raison de l'évolution extraordinaire des marchés.

Nous saluons l'importance que la Confédération accorde à l'urgence de cette loi qui découle de la situation de guerre en Ukraine.

Ayant pris connaissance de la prise de position du comité de l'EnDK, le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel se rallie à cette prise de position et la fait sienne avec nuance et divergence aux articles 7 et 11.

S'agissant de l'article 7 alinéa 11, une liste exhaustive des redevances au bénéfice d'un sursis nous semble nécessaire pour éviter toute difficulté d'interprétation. Nous proposons la nouvelle formulation suivante :

¹¹ Les entreprises d'importance systémique sont tenues de négocier avec les cantons et les communes un sursis à la perception des redevances cantonales et communales de concession et des redevances hydrauliques jusqu'à l'expiration du prêt et à son remboursement intégral.

S'agissant de l'article 11, nous sommes d'avis que la Confédération devrait porter l'entier du risque. Dans ce cas, les primes de risque perçues resteraient également entièrement au profit de la Confédération.

Nous demandons la suppression de l'article 11.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 mai 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND